



Métrologie – Vérification des engins de pesage dans les caves vinicoles

Chaque année au début de l'automne, le service de la métrologie procède à la vérification des engins de pesage dans les caves vinicoles genevoises. Utilisés pour la réception de la vendange, ces appareils interviennent dans le calcul de la rémunération du vigneron fondée sur les quantités livrées à la cave.

Bien qu'ils ne servent que quelques semaines par an, ces appareils sont soumis à rude épreuve. Les chocs de la masse de raisin tombant dans la cuve, l'humidité ambiante ou encore l'arrêt de l'appareil durant plusieurs mois peuvent être source d'erreur et dérégler la balance.

Si l'exploitant de la cave le désire, un technicien balancier peut être présent lors de la vérification afin d'apporter les corrections éventuelles.

Les engins de pesage tels que celui reproduit ici ont une capacité totale de 5'000 kg.



Avant de procéder au contrôle, l'inspecteur veille à ce que la cuve soit entièrement libre et ne touche pas sur les bords. Une petite friction sur le côté peut en effet fausser la mesure.

Avant de commencer le chargement de l'appareil, des traverses métalliques spécialement fabriquées pour ce type de cuves réceptrices sont installées. Elles sont préalablement tarées pour garantir un démarrage à zéro du pesage.



Les quatre côtés de la cuve sont vérifiés par des excentrations au moyen de deux poids étalons coulissant sur le rail d'un bord à l'autre. Ceci permet de s'assurer qu'il n'y a pas de dérive sur un angle.

On procède alors au chargement de la balance jusqu'au maximum de sa capacité, soit jusqu'à 5'000 kg dans ce cas de figure.



Le bulletin de pesage officiel de la vendange est remis au livreur. Des points de plombage sont alors scellés au moyen des marques officielles du canton afin d'empêcher une modification ultérieure des réglages.

L'opération est répétée pour chacune des balances de l'entreprise.